



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire le 13 septembre 2022 à 19h, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS épouse AUVERT est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénauld DUREUX, Aurore PENNORS

Etaient excusés-représentés : Philippe LAQUAY-PINSET représenté par Xavier GIRARD et Eric LAUWAGIE représenté par Aurore PENNORS.

Étaient absents : Pierre WAUQUIET et Amandine TEYS

Ce sont 14 votants qui sont présents ce jour et 2 ayant donné pouvoir.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

1 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose que nous faisons face à deux besoins en termes d'emplois non permanents.

Le premier concerne les services périscolaires. En effet, alors que le nombre d'enfants inscrits à l'étude reste stable voire augmente par rapport à l'année scolaire dernière, le nombre d'enseignants volontaires pour encadrer cette heure d'étude quotidienne a diminué. Il manque ainsi une personne chaque soir pour parvenir à encadrer les 5 classes d'études. Il est donc proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel une heure par jour, quatre jours par semaine, pour avoir un effectif suffisant à la surveillance de l'ensemble des études.

Parallèlement, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les réfugiés ukrainiens présents sur la commune ont renouvelé leur autorisation de séjour provisoire. Leurs démarches en France, notamment dans le cadre de la recherche d'emploi, nécessitent une maîtrise minimale de la langue française. Aussi, il suggère de renouveler l'emploi non permanent qui avait été créé en mai 2022 pour que Mme SMOLIANKINA, professeure de français en Ukraine et résidant à Ennevelin, continue à accompagner ces réfugiés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas du nombre d'enseignants suffisant pour encadrer l'effectif d'enfants fréquentant l'étude dirigée, il est nécessaire de renforcer les services périscolaires pour la période 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023, uniquement sur la période scolaire ;

Il expose ailleurs que plusieurs familles ukrainiennes ont prolongé leur autorisation de séjour sur le territoire et qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'accueil de ces réfugiés ;

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer :

- à compter du 15 septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 36 semaines sur une période de 10 mois (soit jusqu'au 8 juillet 2023) suite à un accroissement temporaire d'activité de l'étude dirigée
- à compter du 15 septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois et demi (soit jusqu'au 31 décembre 2022) suite à un accroissement temporaire d'activité lié à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des animateurs territoriaux pour effectuer les missions d'encadrement de l'étude dirigée suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35^{ème} à compter du 15 septembre 2022 pour une durée maximale de 36 semaines sur une période de 10 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du premier échelon des animateurs territoriaux.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade des attachés territoriaux pour effectuer les missions d'accompagnement des réfugiés ukrainiens suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35^{ème} à compter du 15 septembre 2022 pour une durée maximale de 3 mois et demi. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du premier échelon des attachés territoriaux.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

2 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

Monsieur le Maire indique que le SIDEN SIAN nous a notifié les délibérations adoptées par le comité du SIDEN SIAN lors de ses réunions en dates des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022, pour l'adhésion de diverses communes au SIDEN SIAN.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN SIAN doivent être consultées et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions. A noter qu'en cas d'absence se réponse l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS

et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

3 - Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune, affiliée obligatoire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, est adhérente au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG59.

La convention venant à terme au 31 décembre 2022, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion à ce service.

Ce service agit d'une part dans le cadre de la médecine préventive, avec une approche pluridisciplinaire. Outre le suivi individuel des agents, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources (médecins, infirmiers, psychologues, ergonomes) et les autres experts nécessaires, notamment conseiller en organisation pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Par ailleurs, ce service propose également des actions spécifiques, qui portent sur :

- les missions d'inspection ;
- la réalisation et l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels
- l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre et l'animation des actions et politiques de prévention ;
- l'accompagnement des collectivités dans le diagnostic et l'évaluation des RPS ;
- les permanences psychologiques réalisées par le psychologue du travail ;
- les permanences sociales
- le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels –restauration, crèches...- l'organisation de travail, les ambiances de travail ...)
- et toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'ensemble de ces services, et précise les conditions tarifaires suivantes : contribution annuelle de 85 € par agent, incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail. 400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur par : l'ACFI ou préventeur ; le psychologue du travail ; l'ergonome ; l'assistant.e social.e.

Monsieur le Maire précise que cette convention est valable 3 ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'ensemble des services proposés par le CDG59,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la mise en place d'une contribution annuelle par agent, qui remplace le paiement des prestations qui étaient jusqu'à présent ponctuelles, représentera un coût supérieur à imputer au budget de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H40.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2022.

La secrétaire de séance

Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin

Michel DUPONT